



Mairie de Saint Mamet La Salvetat

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilité
Territoire d'Aurillac

ARRÊTÉ
Portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de Saint Mamet La Salvetat
Route Départementale n° 20
En agglomération
PRIX DE LA VILLE DE ST MAMET LA SALVETAT- SEMAINE CANTALIENNE

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Saint Mamet la Salvetat ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1

VU le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

VU l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU la demande du Vélo Club Maursois, représenté par son Président Monsieur Sylvain FRAUX,

VU la consultation de la DIR Massif Central en date du 9 juin 2026,

Vu la consultation du service des transports en date du 9 juin 2026,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la course cycliste du 8 août 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à Saint Mamet la Salvetat,

ARRETENT

Article 1 : En raison de la manifestation, la circulation sera interdite le samedi 8 août 2026 de 14h00 à 19h00

- Rue Arsène Lacarrière Latour du n° 29 (croisement avec la Route Impériale) jusqu'au n° 47 (croisement avec la rue des Clauzels)
- Rue de la Grange de Maziol
- Route Impériale entre le n° 1 (croisement avec la Rue Arsène Lacarrière Latour) et le n° 41

Article 2 : Les accès à la Route Impériale, à la Route de Plaisance, à la rue de la Grange de Maziol et à la rue Arsène Lacarrière Latour (du n° 29 au n° 47) seront fermés :

- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Route impériale
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Rue des Clauzels
- Au croisement de la RD 66 et de la Rue de la Grange de Maziol (RD 20)
- Au croisement de la RD 66 et de la RD 20
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més

Article 3 : Des points de cisaillement seront installés :

- Au droit du n° 11 de la Route impériale
- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Route Impériale
- Au croisement de la Rue Lacarrière Latour et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD2 0) et de la Rue des Clauzels
- Au droit du n° 22 rue de la Grange de Maziol
- Au croisement de la RD 66 et de la Rue de la Grange de Maziol (RD 20)
- Au croisement de la route Impériale et de la sortie du Lotissement Les Vergnes
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més
- Une barrière sera mise en place à la sortie du parking de l'Église, côté Route Impériale

Article 4 : Les riverains seront autorisés à circuler dans le sens de la course en respectant les injonctions des signaleurs.

Article 5 : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sera déviée.

En venant, de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong ... en direction du Bourg :

- Prendre la RN 122 en direction d'Aurillac, puis la rue des Tilleuls (RD 32),

En venant du Bourg, en direction de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong... :

- Prendre la rue des Tilleuls (RD 32), puis la RN 122 en direction de Maurs.

Article 6 : Pendant la durée de l'interruption de la circulation, seront mis en place :

- ✓ Une signalisation de barrage aux extrémités de la section interdite et de déviation.
- ✓ Une pré-signalisation de l'interdiction de circulation aux carrefours des voies de détournement.

Article 7 : Le Vélo Club Maursois sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de l'enlèvement de la signalisation.

Article 8 : Le Vélo Club Maursois demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant intervenir.

Article 9 : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation,

Article 11 : En cas d'infraction, les véhicules stationnés indûment seront mis en fourrière.

Article 12 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 13 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

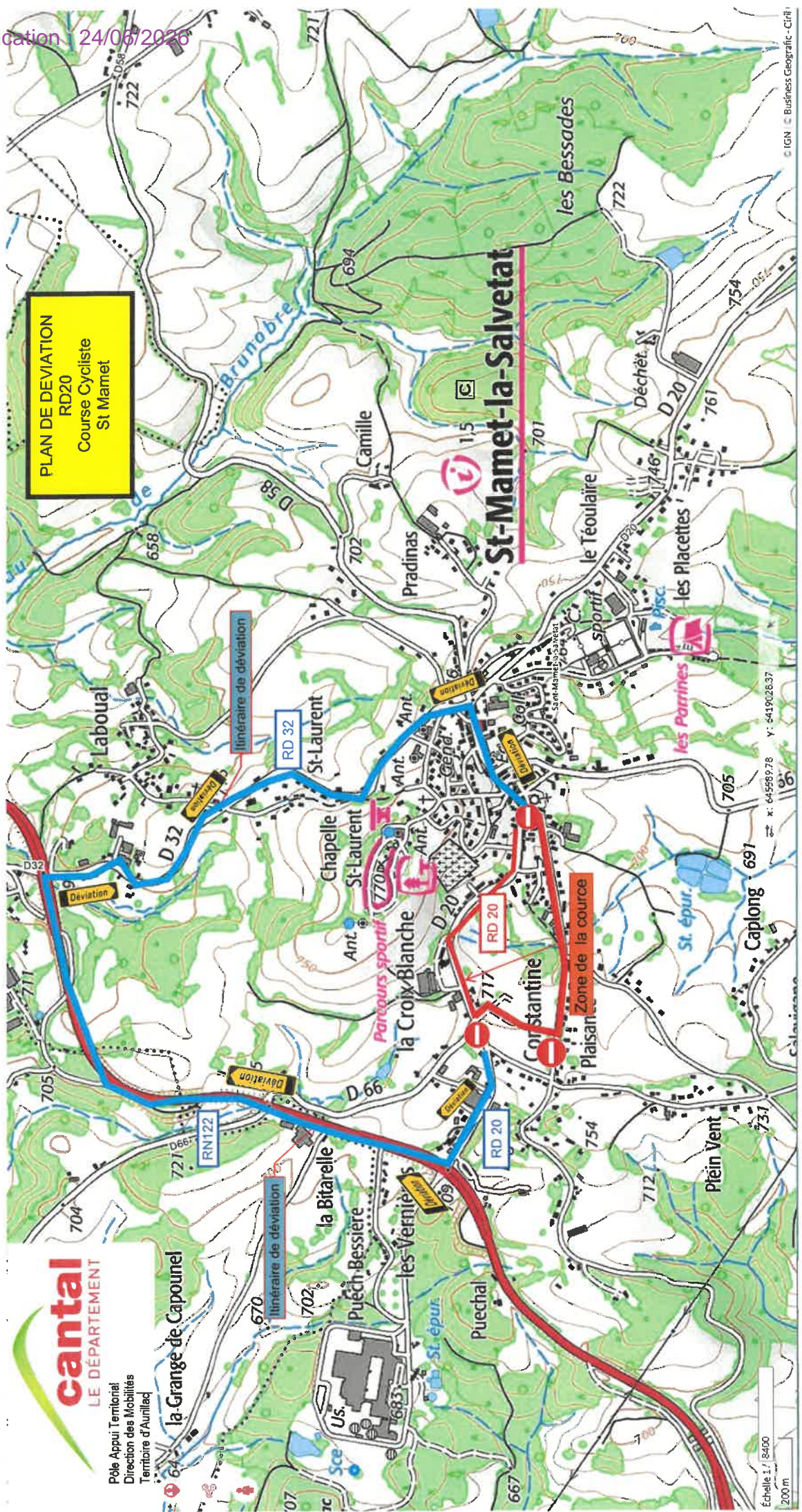
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Fait à Saint-Mamet-la Salvetat le 24/06/26</p> <p>Le Maire</p>  <p>Eric FEVRIER</p>	<p>Fait à Aurillac le 24/06/2026</p> <p>Le Président du Conseil départemental, Pour le Président du Conseil départemental Et par Délégation, Le Directeur des Mobilités, (ou le Directeur Adjoint des Mobilités)</p>  <p>Philippe FABREGUE</p>
---	--

PLAN DE DEVIATION
RD20
Course Cycliste
St Mamet



cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aunilacq

la-Grange-de-Capounel

Échelle 1 / 8400
200m

x : 645669.78
y : 6419026.37



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Demandeur : Vélo Club Maursois

Dates : le samedi 8 août 2026 de 14h00 à 19h00

Réglementations proposées :

Voies :

- Rue Arsène Lacarrière Latour du n° 29 (croisement avec la Route Impériale) jusqu'au n° 47 (croisement avec la rue des Clauzels)
- Rue de la Grange de Maziol
- Route Impériale entre le n° 1 (croisement avec la Rue Arsène Lacarrière Latour) et le n° 41

Les accès à la Route Impériale, à la Route de Plaisance, à la rue de la Grange de Maziol et à la rue Arsène Lacarrière Latour (du n° 29 au n° 47) seront fermés :

- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Route impériale
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Rue des Clauzels
- Au croisement de la RD 66 et de la Rue de la Grange de Maziol (RD 20)
- Au croisement de la RD 66 et de la RD 20
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més

PJ : Plan de déviation

Commune(s) : de Saint Mamet La Salvetat

Motifs de l'arrêté : Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat

Pourriez-vous me dire si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.

Saint-Mamet-la- Salvetat, le
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Demandeur : Vélo Club Maursois

Dates : le samedi 8 août 2026 de 14h00 à 19h00

Réglementations proposées :

Voies :

- Rue Arsène Lacarrière Latour du n° 29 (croisement avec la Route Impériale) jusqu'au n° 47 (croisement avec la rue des Clauzels)
- Rue de la Grange de Maziol
- Route Impériale entre le n° 1 (croisement avec la Rue Arsène Lacarrière Latour) et le n° 41

Les accès à la Route Impériale, à la Route de Plaisance, à la rue de la Grange de Maziol et à la rue Arsène Lacarrière Latour (du n° 29 au n° 47) seront fermés :

- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Route impériale
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (RD 20) et de la Rue des Clauzels
- Au croisement de la RD 66 et de la Rue de la Grange de Maziol (RD 20)
- Au croisement de la RD 66 et de la RD 20
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més

PJ : Plan de déviation

Commune(s) : de Saint Mamet La Salvetat

Motifs de l'arrêté : Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,